

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

ID : 031-213102023-20201207-2020\_101-DE

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /

Absents : /

Secrétaire : PICAT

Date de la convocation :

30 novembre 2020

Votants : 29

Nuls : 0

Don't pouvoir : 0

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 101

#### OBJET : délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, le Conseil Municipal, par délibération du 25 avril 2019 a décidé d'instaurer la procédure de droit de préemption en zone U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé, la zone AU, concentrant les commerces et activités artisanales de proximité. Aujourd'hui, la commune, sur la base d'observations et d'analyses de la structure économique du centre-ville, doit se doter d'un outil plus prescriptif pour agir sur l'équilibre commercial, le protéger et en sécuriser son implantation. De ces éléments se dégage un périmètre d'intervention dans lequel les forces et les faiblesses incitent à mettre en œuvre la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'urbanisme, les éléments relatifs du rapport et le périmètre identifié ont été soumis pour avis aux Chambres consulaires. Comme le prévoit la réglementation, les Chambres disposent d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

Par courrier du 16 novembre 2020 la CCI précise que : « cette mesure s'inscrit dans le projet global et transversal de revitalisation du Centre-ville de Fronton, engagée par la commune depuis 2018 »

Par courrier du 18 novembre 2020 la CMA indique que : « le zonage propose correspond aux axes commerciaux qui font l'attractivité du centre-ville de Fronton »

Au vu des éléments analysés et des avis des Chambres consulaires, monsieur le Maire propose de retenir le périmètre de sauvegarde tel que défini dans la carte annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Vu les articles L214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le rapport de la société A.I.D « Le centre-ville de Fronton au défi des pratiques commerciales de demain » ;

Considérant la nécessité de maîtriser la diversité commerciale et la qualité de cette diversité dans le périmètre concerné, afin de lutter contre l'érosion de la commercialité au profit des services et l'augmentation du taux de vacance commerciale ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse en date du 16 novembre 2020 ;

.../...

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

09/12/2020

ID: 031-213102023-20201207-2020\_101-DE

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne en date du 18 novembre 2020 ;

décide de :

- valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,
- instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information requises : affichage en Mairie pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

Le périmètre sera annexé au P.L.U. par un arrêté de mise à jour et versé dans la partie « annexes du P.L.U. ».

Ont signé au registre les membres présents

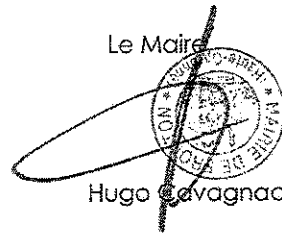
**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Savagnac